

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**DÉPARTEMENT DE L'YONNE**

**MAIRIE D'AVALLON**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le six novembre à 19 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à l'Hôtel de Ville – salle des Maréchaux, sous la présidence de Madame Jamilah HABSAOUI, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Messieurs et Mesdames Jamilah HABSAOUI, Léa COIGNOT, Alain GUITTET, Sophie MANIGAULT-TERRE, Tony CHEVAUX, Isabelle HOUÉ HUBERDEAU, Camille BOERIO, Aurélie FARCY, Agnès JOREAU, Gérard DELORME, Françoise LAURENT, Alain COMMARET, Christian PERDU, Christine BURÉ, Pierre BURGARELLA, Laetitia LEVOY, Hervé DESRUELLE, Sonia PATOURET, Emmanuel ZEHNDER, Jérôme HUCHARD et Leyla DERVISCEMALOGLU

**Absent(es) représenté(es) :**

Monsieur Nicolas COCHEFERT donne pouvoir à Monsieur Tony CHEVAUX  
Monsieur Bernard DESCHAMPS donne pouvoir à Madame Françoise LAURENT  
Madame Nicole JEDYNSKI donne pouvoir à Madame Laëtitia LEVOY  
Monsieur Éric JODELET donne pouvoir à Monsieur Alain COMMARET  
Madame Isabelle MARIANI donne pouvoir à Monsieur Camille BOERIO  
Monsieur Didier OUDIN donne pouvoir à Madame Sophie MANIGAULT-TERRE

**Absentes non excusées :** Mesdames Myriam GILLET-ACCART et Fanny BOUVIER

**Secrétaire de séance :** Madame Léa COIGNOT

*Convocation du 30 octobre 2023 adressée le même jour à l'ensemble des Conseillers Municipaux.*

L'ordre du jour était le suivant :

1. Procès-verbal de séance du conseil municipal - adoption
2. Compte rendu des délégations données au Maire par le conseil municipal

**FINANCES**

3. Décisions modificatives budgétaires – exercice 2023 : budget principal et budgets annexes
4. Appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de Territoire »

**TRAVAUX**

5. Requalification et aménagement des espaces publics Place des Odebert – Place Vauban : création d'un réseau des eaux usées – modification de l'enveloppe budgétaire – demande de subventions et signature des marchés
6. Collégiale Saint Lazare – Restauration de la chapelle sud (sacré cœur) et de la sacristie : procédure d'avis d'appel à concurrence - procédure adaptée (MAPA)
7. Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et raccordement au réseau d'assainissement - Hameau de Chassigny et rue du Général Leclerc : autorisation de signature des marchés de travaux

**URBANISME - HABITAT ET PATRIMOINE**

8. Bail commercial local situé 32 Grande Rue Aristide Briand à Avallon – exonération des loyers
9. Avis de la Commune sur la vente d'un logement appartenant au bailleur social Domanys
10. Adhésion de la Commune d'Avallon à un groupement de commandes pour l'achat d'énergies sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté

11. Parc Naturel Régional du Morvan – rapport d’activités 2022

**BIEN VIEILLIR ET SANTÉ**

12. Action « Santé vous bien » - demande de subventions

13. Espace Senior - rencontres intergénérationnelles « Bien être »

**QUESTIONS ET INFORMATIONS**

14. Affaires et questions diverses

15. Informations du Maire

*Après avoir fait part des pouvoirs donnés et constaté que le quorum était atteint, Madame le Maire ouvre la séance.*

**N° 141 - 06/11/2023 PROCES VERBAL DE SEANCE - ADOPTION**

Madame le Maire invite l’assemblée à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l’unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ADOpte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2023.

**N° 142 - 06/11/2023 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties, conformément à l’article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Locales, et en application de la délibération du 11 mars 2021, le Maire informe l’assemblée des décisions ci-après :

↳ **droit de préemption urbain** - décision de ne pas préempter sur les transactions immobilières suivantes :

**propriété** : route de Chassigny parcelles AE 164 et 357

**propriété** : Les petites Chaumes parcelle AI 55

**propriété** : 35 et 39 rue de Paris

**propriété** : 1 avenue Hector Berlioz

**propriété** : 1 rue des Milleries

**propriété** : 6 rond-point de la Croix Verte

**propriété** : 3 rue Tour du Magasin

**propriété** : Route de Paris

**propriété** : 13 rue Porte Auxerroise

**propriété** : 73 route des Châtelaines

**propriété** : 16 avenue du 11 Novembre

**propriété** : rue des Milleries

↳ **décisions** :

❖ **n° 2023.39 du 20 octobre 2023** – portant sur la mise à disposition ou louer les locaux ci-après :

✓ par convention tripartite à titre précaire et révocable d’une durée d’un an, au profit de la Maison de Santé d’Avallon, pour la mise à disposition occasionnellement de trois bureaux à usage de salle d’attente, bureau d’accueil et salle de soins situés au 5<sup>ème</sup> étage de la Tour B de l’Espace Victor Hugo, à titre gracieux pour deux demi-journées par mois, pour la venue de deux médecins spécialistes (endocrinologue et urologue), locaux étant occupés à titre principal par l’unité mobile du « Centre d’examen de santé de la CPAM »

✓ par convention, au profit des représentants du Ministère des Armées (le commandant de la Base de défense d’Orléans-Bricy et le délégué militaire départemental de l’Yonne) pour la mise à disposition du gymnase de la rue des Ecoles (gymnase du collège Maurice Clavel) en vue de l’hébergement du personnel militaire du détachement Sentinelle (27 personnes), du 31 octobre 2023 à 16 h 00 au 04 novembre 2023 à 15 h 00, pour un coût forfaitaire de 648 € (soit 6,00 € par personne et par jour d’occupation)

❖ **n° 2023.40 du 25 octobre 2023** – portant sur la conclusion d’un nouveau bail civil avec la société SNCF Voyageurs, pour le renouvellement de l’occupation de la parcelle cadastrée section AC n° 206 – parking de la Gare, pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre, moyennant une redevance d’occupation annuelle de 3 250,00 € HT, montant indexé chaque année, ainsi qu’un forfait annuel de 200 € HT pour le remboursement du montant des impôts et taxes, les frais de dossier et de gestion s’élèvent à 250 € HT et ne seront exigible qu’au premier avis d’échéance.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l’unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication.

**N° 143- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 –  
EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL**

Considérant qu'il est proposé des modifications portant sur des crédits complémentaires en section de fonctionnement et sur l'inscription partielle du produit des cessions 2023 aux fins d'ajustement d'opérations en section d'investissement,

Après étude et avis favorable de la commission finances et économie du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 du budget principal de l'exercice 2023 établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-321 : Énergie - Électricité	0,00 €	550,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-321 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236-321 : Catalogues et imprimés	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262-321 : Frais de télécommunications	0,00 €	350,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6288-40 : Autres services extérieurs	0,00 €	6 600,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>8 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0,00 €	25 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	109 850,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>109 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-657363-520 : SPA	0,00 €	74 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7788-01 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 500,00 €
<b>TOTAL R 77 : Produits exceptionnels</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>109 850,00 €</b>	<b>122 350,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>12 500,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	109 850,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>109 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-024-01 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	330 850,00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>330 850,00 €</b>
R-1322-412 : Régions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
R-1328-412 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	28 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>56 000,00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	105 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>105 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2182-40 : Matériel de transport	0,00 €	33 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-2021-1-321 : Aménagement d'une médiathèque et reprise fonds anciens	0,00 €	55 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>88 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2312-412 : Agencements et aménagements de terrains	0,00 €	84 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>84 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>277 000,00 €</b>	<b>109 850,00 €</b>	<b>386 850,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>289 500,00 €</b>		<b>289 500,00 €</b>

En réponse aux questions de Madame PATOURET, Madame le Maire explique que les collectivités ont été sollicitées par le Comité Olympique et en partenariat avec le Conseil Départemental pour l'achat de billets pour certaines disciplines olympiques ou certains matchs. Les places achetées seront données à des associations ou personnes mises en valeur par les associations. Il devra effectivement être créés un comité et un règlement d'attribution de ces places.

La charge financière inscrite pour des intérêts à hauteur de 15 000 € concerne l'emprunt de 800 000 € prévu au budget primitif pour les investissements 2023, il n'y avait pas eu d'inscription d'avance des ICNE.

La cession pour 330 850 € concerne le bâtiment de l'ex CD89 rue du Général Leclerc.

**N° 144- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2023 - BUDGET  
ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO**

Considérant qu'il est proposé des modifications portant sur des ajustements de crédits liés à la prise en charge de travaux d'étanchéité dans la Tour A de l'Espace Victor Hugo, lesquels nécessitent l'inscription en recettes d'une subvention d'équilibre à hauteur de 74 000 € en provenance du budget Ville,

Après étude et avis favorable de la commission finances et économie du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe Espace Victor Hugo de l'exercice 2023 établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes <sup>1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-520 : Énergie - Électricité	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-520 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-74748-520 : Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	74 000,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>74 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-520 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
D-2313-520 : Constructions	0,00 €	70 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>144 000,00 €</b>		<b>144 000,00 €</b>	

**N° 145- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – EXERCICE 2023 - BUDGET  
ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Considérant qu'il est proposé divers ajustements en section de fonctionnement et d'ouverture de crédits en section d'investissement en lien avec la nécessité de créer un nouveau réseau des « eaux usées » sur le périmètre rue Mathé - Place des Odebert - rue de l'Hôpital et Place Vauban,

Considérant que ces travaux sont financés en partie par le suréquilibre budgétaire de la section de fonctionnement 2023 s'élevant au total à 287 561,54 €,

Après étude et avis favorable de la commission finances et économie du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 3 du budget annexe service de l'assainissement de l'exercice 2023 établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-61521 : Entretien et réparations bâtiments publics	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61523 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>17 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	120 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>137 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 900,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>120 900,00 €</b>
R-13111 : Agence de l'eau	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
R-1318 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120 000,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>240 000,00 €</b>
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	30 900,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2032 : Frais de recherche et de développement	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>40 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	320 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0,00 €</b>	<b>320 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>360 900,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>498 800,00 €</b>		<b>360 900,00 €</b>

Madame PATOURET demande s'il est prévu une participation financière du fermier pour ces travaux et souhaite savoir comment la demande de vérification des réseaux lui a été formulée ; car elle rappelle que lors d'un précédent conseil, ils s'étaient interrogés quant à l'état incertain des réseaux et la nécessité de faire une vérification.

Monsieur BOERIO explique que dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il a été constaté, après passage à la caméra des réseaux sur demande du bureau d'étude Artelia, que l'état des canalisations présentait un risque sérieux de dégradation alors que le délégataire de la commune avait indiqué l'état du réseau comme satisfaisant. Par sécurité, il a été demandé au maître d'œuvre de chiffrer la création d'un réseau d'eaux usées sur le périmètre rue-Mathé – rue des Odebert – Place Vauban – rue de l'Hôpital, travaux à exécuter en même temps que ceux inhérents à l'opération « requalification et aménagement des espaces publics – place des Odebert et place Vauban ».

**N° 146- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CINEMA**

Considérant qu'il est proposé des modifications portant sur des ajustements de crédits liés à la gestion de fin d'exercice,

Après étude et avis favorable de la commission finances et économie du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 2 du budget annexe cinéma de l'exercice 2023 établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				

D-64131-314 : Rémunérations	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7078-314 : Autres marchandises	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>	

**N° 147- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

Considérant qu'il est proposé des modifications portant sur des ajustements de crédits liés à la gestion de fin d'exercice (fluides),

Après étude et avis favorable de la commission finances et économie du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la décision modificative budgétaire n° 1 du budget annexe camping de l'exercice 2023 établie comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60612-95 : Énergie - Électricité	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-95 : Virement à la section d'investissement	1 900,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-95 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 900,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2183-95 : Matériel de bureau et matériel informatique	700,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2184-95 : Mobilier	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>	<b>-1 900,00 €</b>		<b>-1 900,00 €</b>	

**N° 148 - 06/11/2023 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « FABRIQUE DE TERRITOIRE »**

Afin de développer l'offre proposée par le service « La Fabrik » et de l'adapter aux besoins des usagers, il est proposé de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « Fabrique de Territoire » ouvert auprès de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), visant à labelliser de nouveaux tiers-lieux.

L'objectif est de :

- renforcer les tiers-lieux fournissant des services de proximité à leurs habitants et favorisant le développement économique des régions ;
- contribuer à rendre les territoires plus accessibles, attractifs pour le tissu économique, économes en ressources et mieux équipés.

Les tiers-lieux retenus pourront bénéficier d'un soutien financier forfaitaire de 50 000 euros.

Après étude et avis favorable de la commission finances et économie du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE cette proposition

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec le financeur et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

<b>N° 149 - 06/11/2023 REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PLACE DES ODEBERT – PLACE VAUBAN : CREATION D'UN RESEAU DES EAUX USEES – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET SIGNATURE DES MARCHES</b>
---

Par délibération n° 15 – 23/02/2023 du 23 février 2023, le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif pour la requalification de la Place des Odebert et de la Place Vauban fixant l'estimation prévisionnelle définitive des travaux à 2 155 000 € HT.

Par délibération n° 16 – 23/02/2023 du 23 février 2023, le conseil municipal a autorisé le Maire à lancer l'avis d'appel à concurrence selon la procédure adaptée pour la réalisation des travaux et à signer les marchés de travaux dans la limite d'un montant total de 2 205 000 € HT.

Depuis, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, il a été constaté après passage à la caméra sur demande du bureau d'étude Artelia que l'état des canalisations présentait un risque sérieux de dégradation lors des travaux alors que le délégataire de la commune avait indiqué l'état du réseau comme satisfaisant.

C'est pourquoi, par sécurité, il a été demandé au maître d'œuvre de chiffrer la création d'un réseau d'eaux usées sur le périmètre rue-Mathé – rue des Odebert – Place Vauban – rue de l'Hôpital, travaux à exécuter en même temps que ceux inhérents à l'opération « requalification et aménagement des espaces publics – place des Odebert et place Vauban ». Le montant estimatif desdits travaux s'élève à 299 208 € HT.

Après étude et avis favorable des commissions finances et économie et travaux et modernisation urbaine du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE la réalisation des travaux de création d'un réseau d'eaux usées sur le périmètre rue Mathé – rue des Odebert – Place Vauban – rue de l'Hôpital pour un montant estimatif de 299 208 € HT qui seront exécutés conjointement avec ceux relatifs à la requalification et l'aménagement des places des Odebert et Vauban et leur intégration dans l'avis d'appel à concurrence lancé selon la procédure adaptée,

SOLLICITE sur le montant total des dépenses prévisionnelles des travaux de création du réseau d'eaux usées sur le périmètre rue Mathé – rue des Odebert – Place Vauban – rue de l'Hôpital les concours financiers susceptibles d'être alloués de l'Etat (DETR), de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) et de tout autre organisme,

DEMANDE la participation financière du délégataire pour la réalisation des travaux création d'un réseau d'eaux usées sur le périmètre rue Mathé – rue des Odebert – Place Vauban – rue de l'Hôpital,

DECIDE de modifier la délibération n° 16 – 23/02/2023 du 23 février 2023,

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des marchés de travaux relatifs à cette opération dans la limite d'un montant total de 2 570 000 € HT, tous lots confondus ainsi que tout autre document entrant dans l'application de la présente délibération,

DIT que des crédits suffisants sont inscrits au budget annexe du service de l'assainissement.

*Monsieur ZEHNDER fait remarquer l'intérêt d'avoir soulevé la question quant à l'état des réseaux précédemment. Il est étonné que soit évoqué le schéma directeur alors qu'il n'y ait pas eu de rendu de celui-ci et demande s'il est à présent finalisé.*

*Monsieur BOERIO explique que l'Agence de l'Eau, dans le cadre de sa participation financière pour cette opération, a demandé la création d'une fiche qui sera rattachée au schéma directeur. Cela reste une opération exceptionnelle. Le schéma directeur sera probablement terminé fin décembre. Le passage de caméra sur une grande partie du réseau a été sollicité par l'Agence de l'Eau avant la fin de celui-ci.*

*A la demande de Madame PATOURET, il est ajouté à la délibération qu'une demande de subvention sera faite auprès du délégataire. Elle ajoute qu'au vu de son analyse et sans l'intervention sollicitée par le bureau d'étude il y aurait eu des conséquences importantes sur la réalisation des travaux que ce soit pour la durée mais aussi sur l'ouvrage.*

**N° 150 - 06/11/2023 COLLEGIALE SAINT LAZARE – RESTAURATION DE LA CHAPELLE SUD (SACRE CŒUR) ET DE LA SACRISTIE : PROCEDURE D’AVIS D’APPEL A CONCURRENCE - PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)**

Par délibération n° 100 – 26/06/2023 du 26 juin 2023, le conseil municipal a approuvé l'étude d'Avant-Projet Définitif relatif à la restauration de la Chapelle Sud (sacré cœur) et de la sacristie de la Collégiale Saint Lazare et a autorisé le Maire à lancer l'avis d'appel à Concurrence selon la procédure d'Appel d'Offres Ouvert pour la réalisation des travaux.

Or, considérant que la valeur estimée de l'opération est inférieure au seuil européen de procédure formalisée, à savoir notamment l'Appel d'Offres Ouvert, il est possible de recourir à une procédure adaptée (MAPA) permettant à la ville d'en déterminer les modalités et de prévoir une négociation avec les candidats portant sur tous les aspects de l'offre, notamment le prix, la qualité, la quantité, le délai et les garanties de bonne exécution du marché, sachant qu'il s'agit de travaux à exécuter sur un Monument Historique.

Après étude et avis favorable des commissions finances et économie et travaux et modernisation urbaine du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'avis d'appel à concurrence selon la procédure adaptée (MAPA) pour la réalisation des travaux inhérents à la restauration de la Chapelle Sud (sacré cœur) et de la Sacristie de la Collégiale Saint Lazare,

DECIDE de modifier la délibération n° 100 – 26/06/2023 du 26 juin 2023 en ce sens,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Madame le Maire précise que le choix de cette procédure permet aux petites entreprises de participer à l'appel à concurrence et à la ville de négocier.*

**N° 151 - 06/11/2023 MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D’ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU D’ASSAINISSEMENT - HAMEAU DE CHASSIGNY ET RUE DU GENERAL LECLERC : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX**

Par délibération n° 24 – 23/02/2023 et n° 25 – 23/02/2023 le conseil municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif de l'opération « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et Raccordement au réseau d'assainissement - Hameau de Chassigny et rue du Général Leclerc », a autorisé le Maire à lancer l'Avis d'Appel à Concurrence selon la procédure adaptée et à signer les marchés dans la limite d'un montant de 1.740.680,00 € H.T tous lots confondus.

La consultation a été lancée le 20 avril 2023 avec une date limite de remise des offres le 19 mai 2023. Quatre offres ont été reçues, trois pour le lot n° 1 et deux pour le lot 2.

L'analyse des offres réalisée par la maîtrise d'œuvre, SARL JDBE, a été présentée aux membres de la Commission des Achats le 12 juin 2023. De l'analyse des offres s'ensuit la nécessité d'augmenter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour tenir compte de la hausse importante des prix des matériaux touchant l'ensemble du secteur des travaux publics, pour le porter à 2 043 120,00 € HT.

Après étude et avis favorable des commissions finances et économie et travaux et modernisation urbaine du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier l'enveloppe financière prévisionnelle des marchés de travaux relatifs à l'opération « Mise en séparatif des réseaux d'assainissement et Raccordement au réseau d'assainissement – Hameau de Chassigny et rue du Général Leclerc » pour la porter à 2 043 120,00 € HT,

AUTORISE le Maire à signer les marchés de travaux (2 lots) relatifs à cette opération dans la limite d'un montant total 2 043 120,00 € HT et tout document entrant dans l'application de la présente délibération,

DECIDE de modifier en conséquence la délibération n° 25 – 23/02/2023, en son dernier alinéa,

DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

*Monsieur BOERIO indique que cette opération est financée par des subventions à hauteur de 60 % par l'Agence de l'Eau, 20 % de DETR et par un prêt à taux zéro de l'Agence de l'Eau.*

**N° 152 - 06/11/2023 BAIL COMMERCIAL LOCAL SITUE 32 GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND A  
AVALLON – EXONERATION DES LOYERS**

Aux termes d'un acte notarié en date du 24/01/2020, la société dénommée JEU DE PAUME a donné à bail emphytéotique à la Commune un ensemble de quatre lots de copropriété (à savoir un magasin, un local commercial, un ancien débarras et un local à usage de réserve) situés 32 Grande Rue Aristide Briand et Passage du Jeu de Paume à Avallon.

Suite à l'arrêt du projet porté par « les Macarons de Charlou », la commune a lancé en janvier 2023 un appel à projets (« Mon activité Test ») en vue de susciter et de favoriser la reprise d'une activité commerciale dans le local au rez-de-chaussée ouvrant sur la Grande Rue Aristide Briand (magasin ex Eram), actuellement vacant.

Après rencontres avec les porteurs de projets ayant candidaté et étude des dossiers, le projet intitulé « Le Repaire Café » consistant en l'ouverture d'un café fleuriste (activités de vente de café au détail, dégustation sur place et à emporter, fleuriste), a été retenu.

Pour permettre l'installation de cette activité dans ce local, il convient de conclure un bail commercial avec le porteur de projet, à savoir la société « LE REPAIRE », représentée par Madame Julie BLAISE.

Les travaux d'aménagement dudit local seront pris en charge par le porteur de projet. Le montant mensuel du loyer s'élèvera à 900 €.

Considérant que le montant des travaux à la charge du preneur à bail est supérieur à six mois de loyers, il est proposé d'exonérer ledit preneur du paiement de loyers durant les six premiers mois du bail à intervenir.

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'exonération des loyers du bail commercial à intervenir entre la Commune et la société « LE REPAIRE » représentée par Madame Julie BLAISE pour le local situé au rez-de-chaussée du 32 Grande Rue Aristide Briand, durant les six premiers mois du bail,

RAPPELLE que les frais d'acte notarié sont pris en charge par le preneur,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la délibération à intervenir.

*Madame PATOURET souligne l'intérêt du rôle de la Mairie qui permet au commerçant de tester son activité, voire de manière éphémère. Cette proposition est cependant pour une longue durée, ce qui casse cette dynamique de test d'activité. Par ailleurs, dans l'hypothèse où la personne souhaite changer d'espace commercial, elle demande si la ville facilitera la résiliation du bail.*

*Monsieur PERDU précise que ce projet doit s'inscrire dans la durée (2 voire 3 ans) et notamment au vu de la superficie proposée et des travaux à réaliser, mais aussi de la difficulté à trouver un porteur de projet souhaitant s'installer dans ce secteur. Cette personne a déjà testé son activité sur la commune. Elle est actuellement sur le marché. Il est évident que si elle projette de s'installer ailleurs la ville facilitera la sortie du bail.*

*Monsieur DELORME fait remarquer l'intérêt aussi d'installer des commerces de façon pérenne notamment dans ce cœur de ville. D'autres pas-de-porte peuvent aussi servir de boutique éphémère. Il est satisfait de cette nouvelle installation.*

**N° 153 - 06/11/2023 AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT APPARTENANT AU  
BAILLEUR SOCIAL DOMANYS**

*Madame PATOURET, membre du CA Domanys, ne prend pas part au vote.*

L'Office Public de l'Habitat « Domanys » souhaite vendre un logement situé sur le territoire communal.

Dans le cadre de l'application de l'article L443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'avis de la commune est requis sur le principe et les modalités de la vente.

Le bien concerné, actuellement vacant, est un pavillon (logement n°13), situé 19 Impasse de la Petite Corvée, cadastré section F n°357, d'une contenance totale de 557m<sup>2</sup>,

Le prix de vente projeté est de 106 900 €.

Aucune observation particulière n'étant à formuler sur cette vente et après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la vente précitée envisagée par DOMANYS selon les conditions sus exposées.

*Madame PATOURET précise que chaque année, ce sont environ 40 ventes qui sont proposées par Domanys et qu'un ordre de priorité quant aux acheteurs est arrêté.*

**N° 154 - 06/11/2023 ADHESION DE LA COMMUNE D'AVALLON A UN GROUPEMENT DE  
COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE  
FRANCHE-COMTE**

*Madame COIGNOT s'est absentée de la salle durant cette délibération*

La commune d'Avallon est actuellement membre d'un groupement de commandes pour l'achat d'énergies, porté par les Syndicats d'Energie de la région Bourgogne Franche-Comté (cf. délibération du 8/12/2016). Ce groupement de commandes, coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Energie, d'Equipeement et d'Environnement de la Nièvre (SIEEEN), regroupe, depuis 2023, 2071 membres.

Ce groupement de commandes est constitué jusqu'à la date d'expiration des accords-cadres et marchés qui en sont issus, à savoir le 31/12/2025 pour l'électricité et le 31/12/2027 pour le gaz naturel.

Depuis 2021, l'Europe subit une crise énergétique sans précédent qui impacte fortement les marchés de gros de l'énergie. Afin de s'adapter aux nouvelles pratiques d'achat (contrats de vente directe auprès des producteurs, etc.), les huit Syndicats d'Energie de la région Bourgogne Franche-Comté proposent la création, à l'échelle régionale, d'un nouveau groupement de commandes aux membres du groupement actuel.

Ce nouveau groupement permettra notamment de recourir à de nouvelles modalités d'achat (contrats de vente directe entre producteurs et consommateurs, fourniture du complément d'électricité des projets d'autoconsommation), tout en assurant aux membres du groupement actuel, la continuité de fourniture d'énergies à compter de janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité.

Le coordinateur du groupement reste le SIEEEN. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive. Le coordinateur est également chargé de signer et notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de la bonne exécution des marchés. La CAO de groupement sera celle du SIEEEN, coordinateur du groupement.

Enfin, en termes de fonctionnement, le système de calcul des cotisations évolue. Ces dernières seront décomposées en trois tranches en fonction des volumes de consommation avec un seuil bas de 100 MWh. Au regard des points de livraison de la Ville compris dans le périmètre du groupement actuel (volume d'environ 5 576 MWh), la cotisation annuelle de la Commune est estimée à un montant de 3 346 € TTC pour le nouveau groupement.

Après avis favorable de la commission travaux et modernisation urbaine du 26 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat groupé d'énergies et des services associés,

AUTORISE l'adhésion de la Commune d'Avallon en tant que membre au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés, afin d'assurer la continuité de fourniture d'énergies à compter du janvier 2028 pour le gaz naturel et janvier 2026 pour l'électricité,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement présentée,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, contrats et conventions issus du groupement de commandes pour le compte de la Commune d'Avallon, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

AUTORISE le coordonnateur à exécuter la stratégie d'achat d'énergies du groupement,

AUTORISE le Maire à engager les dépenses nécessaires inscrites au budget nécessaires à la réalisation de la convention constitutive selon les modalités prévues par cette dernière,

INTEGRE au groupement de commandes la liste des points de livraison annexée à la présente délibération qui pourra être appelée à évoluer,

DONNE mandat au coordonnateur et au gestionnaire pour collecter les données techniques, contractuelles, de consommation et de facturation relatives aux sites auprès des gestionnaires de réseau,

DONNE mandat au coordonnateur pour engager toute action en justice pour le compte de la Commune d'Avallon dans le cadre de la convention constitutive,

AUTORISE le Maire à signer tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

Madame PATOURET demande s'il est prévu que le gestionnaire fasse un rapport sur les données collectées (consommation, etc.) et espère qu'il en sera fait une information une fois par an en séance, afin d'avoir quelques données.

Monsieur BOERIO, ayant un accès aux données par l'intermédiaire du SDEY, affirme qu'il pourra communiquer annuellement ces informations.

Aux questions de Monsieur ZEHNDER, Monsieur BOERIO indique que le gain attendu dans le cadre de ce nouveau contrat sera de l'ordre de 10 à 15 % sur le montant des consommations. L'achat d'énergies vertes est possible cependant au vu de leur coût il n'est pas certain que le groupement fasse ce choix.

#### **N° 155 - 06/11/2023 PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2022**

Monsieur GUITTET rappelle que le décret de reclassement du 27 mai 2021 a ouvert la voie à la mise en œuvre de la nouvelle charte du Parc pour la période 2020-2035. Cette 5<sup>ème</sup> charte engage 133 communes, 8 communautés communes, 4 départements et la Région.

Les paysages constituent le « fil rouge » de la Charte 2020-2035.

Territoire habité avec l'ensemble des activités économiques, le Parc dispose, outre ses missions de préservation, d'un rôle de promotion du développement économique, social et culturel dans le respect des équilibres.

2022 aura été une année de lancement des actions toutes étroitement liées à la question des transitions et de l'innovation afin de s'adapter aux nouveaux défis dont celui du changement climatique.

Après avoir rappelé les actions initiées ou soutenues au quotidien par le Parc, il précise que la capacité du Parc à réaliser ses missions réside dans son aptitude à faire respecter les orientations de la charte sans pour autant pouvoir se prévaloir d'un pouvoir de contrainte. Ses moyens sont alors l'information, la sensibilisation et la pédagogie, à la différence d'un Parc National qui crée de la réglementation.

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le président du Parc Naturel Régional du Morvan (EPCI) a adressé aux membres du Comité Syndical le rapport d'activités de l'exercice 2022, document consultable sur le site internet « [parcdumorvan.org](http://parcdumorvan.org) » (rubrique : Le parc / les missions / rapport d'activités 2022).

Vu la présentation du rapport d'activités 2022 du PNRM à l'assemblée délibérante,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés, donne acte au Maire de sa communication du rapport d'activités du Parc Naturel Régional du Morvan pour l'exercice 2022.

En rapport avec les réalisations menées par le Parc sur Avallon, Madame PATOURET demande s'il est prévu de nettoyer l'espace à présent en friche à l'arrière de la Tannerie. La végétation a envahi les lieux suite à la modification du lit de rivière et la suppression de la retenue d'eau existante. Elle souhaite également connaître le devenir de l'espace pédagogique installé près du Jardin Menant, car celui-ci ne fonctionne plus, n'est pas utilisé, peu esthétique et à présent dégradé.

Madame COIGNOT rappelle la présence de la Renouée du Japon, plante envahissante qui perturbe les écosystèmes et par ailleurs très contraignante à éradiquer. Lors de la venue des techniciens GEMAPI à Avallon il a été conseillé la plantation de saules et ce, afin de perturber la propagation de la Renouée, mais surtout de ne pas débroussailler. Cet espace sera nettoyé le moment propice mais restera un espace naturel.

Concernant la maquette du schéma de l'eau, Madame le Maire propose de solliciter le Parc, initiateur du projet, afin de faire revivre ce parcours pédagogique.

#### **N° 156 - 06/11/2023 ACTION « SANTE VOUS BIEN » - DEMANDE DE SUBVENTIONS**

La « Conférence des financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie » organise un appel à manifestation d'intérêt pour 2024.

L'axe 6 concerne des Actions collectives de prévention en faveur des seniors à domicile et des résidents d'EHPAD. Les projets devront répondre à tout ou partie des orientations suivantes :

- Passer les messages de prévention et de sensibilisation à la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge notamment au moment clef du passage à la retraite,
- Agir sur les facteurs ralentissant la perte d'autonomie (activité physique, mémoire, nutrition, prévention des chutes, lutte contre l'isolement...),
- Améliorer la qualité de l'environnement de vie des personnes qui ont perdu une partie de leur autonomie.

La ville d'Avallon souhaite mener une politique du « Bien vieillir » favorable aux seniors au niveau de l'aménagement du territoire et des logements mais aussi des services, avec une promotion de la solidarité

intergénérationnelle et l'organisation d'actions de préventions adaptées. « L'espace senior » a comme objectif de lutter contre l'isolement des seniors et de contribuer au maintien de leur autonomie.

L'action « Santé vous bien » propose des rendez vous mensuels ainsi que deux temps forts dans l'année, un forum à en mai et une journée en novembre. Le programme sera construit avec les seniors et portera sur des thématiques liées à la santé des seniors (bien être, prévention des cancers, les maladies chroniques, les maladies cardiovasculaires, la prévention des chutes, etc.).

Le rendez vous de mai « Festi'senior » sera consacré à la santé au sens large et le maintien de l'autonomie avec une approche festive et positive en s'appuyant sur des partenaires locaux. La journée de novembre organisée pendant la semaine sur « la dénutrition des personnes âgées » abordera la nutrition et l'activité physique pour que « manger et bouger » soit un plaisir. Le coût de l'action est de 5 000 € et l'aide financière susceptible d'être allouée par « la Conférence des financeurs de l'Yonne » est de 2 800 €.

Après avis favorable de la commission solidarité, éducation et santé du 24 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

DECIDE de l'inscription à l'appel à manifestation d'intérêt pour 2024 proposé,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE une aide exceptionnelle de 2 800 € auprès de « la Conférence des financeurs de l'Yonne » pour la mise en œuvre de ce projet, ainsi que tout autre concours financier susceptible d'être alloué,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Madame PATOURET confirme que les actions proposées par ce service créent des liens, qu'elles ont un intérêt, qu'il est important de soutenir.*

#### **N° 157 - 06/11/2023 ESPACE SENIOR - RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES « BIEN ETRE »**

L'appel à projets du GIE IMPA Bourgogne Franche Comté « Prévenir et lutter contre l'isolement social des personnes retraitées » vise à soutenir des projets à destination de personnes retraitées isolées ou en risque d'isolement en Bourgogne-Franche-Comté pour :

- les détecter et les accompagner,
- leur proposer des actions favorisant le lien social,
- former des bénévoles qui iront à leur rencontre.

Dans le cadre de la politique du « Bien vieillir » menée par la ville, l'Espace Senior est appelé à organiser des actions autour du « Bien être » des seniors en relation avec différents publics.

A cet effet, il est proposé de mettre en place 20 séances intergénérationnelles (entre avril 2024 et mars 2025) portant sur des actions :

- ✓ d'esthétique, de coiffure et peut être d'habillement organisées avec les jeunes de la Mission Locale Rurale du Tonnerrois et de l'Avallonnais avec pour objectif final la réalisation d'un défilé de mode
- ✓ sportives et de relaxation avec les enfants (école, accueil périscolaire, maison la « Grande chaume ») seront également réalisées en vue de créer des olympiades du « Bien être »

Le coût de l'action est estimé à 4 800 € et l'aide susceptible d'être allouée par le GIE IMPA est de 2 500 €.

Après avis favorable de la commission solidarité, éducation et santé du 24 octobre 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet présenté,

SOLLICITE une aide exceptionnelle de 2 500€ auprès du GIE IMPA pour la mise en œuvre de ce projet, ainsi que tout autre concours financier susceptible d'être alloué,

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir et tout document entrant dans l'application de la présente délibération.

*Madame le Maire précise qu'il s'agit de la continuité des actions menées en partenariat avec les enfants de la Grande Chaume.*

---

### **RECAPITULATIF - Séance du 6 novembre 2023**

N° 141 - 06/11/2023 PROCES VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

N° 142 - 06/11/2023 COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

N° 143- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2023 - BUDGET PRINCIPAL  
N° 144- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE ESPACE VICTOR HUGO  
N° 145- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 – EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT  
N° 146- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 2 – EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CINEMA  
N° 147- 06/11/2023 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 1 – EXERCICE 2023 - BUDGET ANNEXE CAMPING  
N° 148 - 06/11/2023 APPEL A MANIFESTATION D'INTERET « FABRIQUE DE TERRITOIRE »  
N° 149 - 06/11/2023 REQUALIFICATION ET AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS PLACE DES ODEBERT – PLACE VAUBAN : CREATION D'UN RESEAU DES EAUX USEES – MODIFICATION DE L'ENVELOPPE BUDGETAIRE – DEMANDE DE SUBVENTIONS ET SIGNATURE DES MARCHES  
N° 150 - 06/11/2023 COLLEGIALE SAINT LAZARE – RESTAURATION DE LA CHAPELLE SUD (SACRE CŒUR) ET DE LA SACRISTIE : PROCEDURE D'AVIS D'APPEL A CONCURRENCE - PROCEDURE ADAPTEE (MAPA)  
N° 151 - 06/11/2023 MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT ET RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT - HAMEAU DE CHASSIGNY ET RUE DU GENERAL LECLERC : AUTORISATION DE SIGNATURE DES MARCHES DE TRAVAUX  
N° 152 - 06/11/2023 BAIL COMMERCIAL LOCAL SITUE 32 GRANDE RUE ARISTIDE BRIAND A AVALLON – EXONERATION DES LOYERS  
N° 153 - 06/11/2023 AVIS DE LA COMMUNE SUR LA VENTE D'UN LOGEMENT APPARTENANT AU BAILLEUR SOCIAL DOMANYS  
N° 154 - 06/11/2023 ADHESION DE LA COMMUNE D'AVALLON A UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ENERGIES SUR LE PERIMETRE DE LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE  
N° 155 - 06/11/2023 PARC NATUREL REGIONAL DU MORVAN – RAPPORT D'ACTIVITES 2022  
N° 156 - 06/11/2023 ACTION « SANTE VOUS BIEN » - DEMANDE DE SUBVENTIONS  
N° 157 - 06/11/2023 ESPACE SENIOR - RENCONTRES INTERGENERATIONNELLES « BIEN ETRE »

---

La séance est levée à 20 h 40.

**Le Maire,  
Jamilah HABSAOUI**

**Le secrétaire de séance  
Léa COIGNOT**